République Française

Département des Pyrénées- Orientales

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°26/2026

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
11 MAI 2026
Date de la convocation :
04 MAI 2026

Le Conseil municipal de la commune d'UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane ROS, Maire.

Présents : MM. Françoise AZEMA – Bénédicte BARNOLE – Enrique CATAFAU – Mélanie CATHALA – Fabien DOMENGE – Jordi GARCIA – Eric HERNANDEZ – Yann LAURENT – Stéphane ROS.
Absentes excusées : Mme Christelle HOMS – Mme Sylvie GARRETTE.
Pouvoirs : Mme Christelle HOMS donne procuration à M. Stéphane ROS.
Mme Sylvie GARRETTE donne procuration à M. Jordi GARCIA.

Secrétaire de séance : M. Jordi GARCIA est nommé secrétaire de séance.

Objet : Détermination du montant du loyer pour le local « bibliothèque ».

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le SIAEPA de la Solane sollicite la mise à disposition d'un local communal situé dans le bâtiment de la mairie, dénommé « Salle Bibliothèque », sis 01 place de l'Église – 66760 UR, afin d'y exercer ses missions administratives et techniques relevant de ses compétences statutaires.

Il est proposé de conclure une convention de mise à disposition du domaine public communal précisant les conditions d'occupation du local

Monsieur le Maire précise que cette occupation relève du régime des conventions d'occupation du domaine public et ne confère aucun droit au maintien dans les lieux ni aucun droit réel au bénéfice du Syndicat.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de permettre au SIAEPA de la Solane d'exercer ses missions sur le territoire communal ;

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20260511-262026-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2026

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (11 voix POUR) DES MEMBRES PRÉSENTS, DÉCIDE DE :

APPROUVER la convention de mise à disposition du local communal dénommé « Salle Bibliothèque », situé à la mairie d'Ur – 01 place de l'Église – 66760 UR, au profit du SIAEPA de la Solane.

FIXER la redevance mensuelle d'occupation à 150 euros.

PRECISER que la Commune prendra à sa charge les dépenses de fluides et charges liées à l'occupation du local dans les conditions prévues par la convention.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Stéphane ROS

Mairie d'UR - Pyrénées-Orientales

Le secrétaire

Jordi GARCIA

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20260511-262026-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2026